

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

Service Économie Agricole

Beauvais, le 16 OCT. 2018

Secretariat CDPENAF : 03 60 36 51 95  
Adresse e-mail : ddt-sea@oise.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création d'une ZAC et d'un barreau routier sur la commune de Mogneville a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 07 septembre 2018 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (1 commune sur laquelle sont présentes 2 exploitations pour une surface agricole totale de 21,67 ha),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 21,67 ha.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 107 795 €. Le maître d'ouvrage a proposé deux projets : le développement et le soutien au développement d'un projet de légumerie et la mise en œuvre d'une filière de méthanisation agricole sur le territoire.

Conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective agricole visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode approuvée par la commission.

En conclusion, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur l'étude préalable présentée. Cet avis est cependant assorti de la préconisation suivante :

Monsieur Alain BOUCHER  
Président du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche  
105, rue Louis Blanc  
60160 MONTATAIRE

- Parmi les deux propositions faites, la création d'une filière de méthanisation agricole est la mesure la plus avancée pour compenser les impacts négatifs du projet. Une étude devra être faite sur la proportion des différents substrats consommés par le méthaniseur afin de justifier son utilité et la valeur ajoutée pour les exploitants du territoire.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre du projet création d'une ZAC et d'un barreau routier sur la commune de Mogneville. J'y intègre les recommandations suivantes :

- la possibilité de retenir un projet en complément ou en substitution du projet de méthanisation doit être conservée,

- le montant de la compensation devra être versé à la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui permettra de justifier de la traçabilité de l'utilisation des fonds

- la CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

Je vous remercie de veiller à l'établissement d'un calendrier et de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI